

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
:

**OBJET : Subventions aux associations et établissements publics
2015**

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaient présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLETT, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, R. BENMERADI, Maires-Adjointes ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, D. BEKIARI, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

C. MARAZANO	à	F. ZINGER
S. CICERONE	à	D. BEKIARI
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu les demandes présentées par divers organismes à caractère municipal et intercommunal, tendant à obtenir une subvention communale,

Vu le décret n° 2001-828 du 4 septembre 2001 relatif à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant le but poursuivi par ces associations,

Vu le budget communal,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les compléments de subventions suivantes, pour l'année 2015, aux associations ci-après :

Imputation	Bénéficiaires	BP 2015	Décision Modificative du 30 septembre 2015	Crédits ouverts 2015	Vote
6574	Fontenay Culture et Loisirs	0.00 €	809.00 €	809.00 €	Unanimité JP. Aubrun JM. Durand ne participent pas au vote
6574	Ile aux enfants	59 725.00 €	-22 534.67 €	37 190.33 €	Unanimité
657361	Caisse des écoles	129 000.00 €	4 000.00 €	133 000.00 €	Unanimité
6574	Médiation Insertion Formation	0.00 €	35 470.00€	35 470.00€	Unanimité

Les élus membres des conseils d'administration et les salariés des associations et établissements ci-dessus ne participent pas au vote.

Article 2 : Lorsque les modalités de calcul de la subvention sont prévues au sein de la convention liant la ville et l'organisme subventionné, les montants de subvention sont estimatifs et limitatifs et peuvent être révisés à la baisse.

Article 3 : Il est accordé une subvention à l'association l'île aux enfants de 26 724 € correspondant au nombre d'heures facturées, à laquelle s'ajoutera une subvention de fonctionnement de 10 895.43 € et une régularisation sur l'activité 2014 de -428.60€; soit, pour l'année 2015, un montant total de subvention ramené à 37 190.33€.

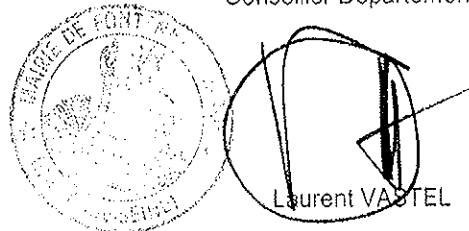
Article 3 : les dépenses sont inscrites au budget primitif de l'exercice 2015.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. Le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.
Et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental



Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015
Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé

(Signature)